



Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD Istres Le Tubé LFMI cause travaux sur piste au profit de l'arrivée du MRTT (phase 3)

En vigueur : Du 18 septembre au 18 décembre 2017

PREAMBULE :

Dans le cadre du futur déploiement de l'Airbus MRTT¹ sur la base aérienne 125 d'Istres, une réfection complète du revêtement de surface et du balisage de la plateforme aéronautique modifie par tranches successives les portions de pistes disponibles et les voies de circulation utilisables.

Ce chantier de grande ampleur s'étale sur une période de 18 mois depuis le 15 avril 2017.

DESCRIPTION :

Les travaux se dérouleront en six phases jusqu'à mi-octobre 2018. Les réserves sont prévues d'être levées mi-décembre 2018. Pour chacune des phases une description sera publiée par SUP AIP. Ci-après la description de la phase 3 dont la durée théorique est de 3 mois. Cette dernière date sera confirmée par NOTAM.

Phase 3 :

Présence de personnes et matériels de chantier sur la voie de circulation C1 : plan de roulage modifié. Bretelles C1, C4 et J fermées, suivre les instructions du contrôle (cf. zone de travaux page 3).

Pour les aéronefs devant se rendre sur le parking ESCALE, la voie B1 (via DASSAULT) sera utilisée.

Cause présence d'un balisage de campagne basse intensité (BI), les procédures en QFU 15 et QFU 33 non suspendues sont utilisables jusqu'aux minimas MVL publiés aux MIAC 2 et MIAC 4.

ILS en exploitation avec les minimas MVL.

Le H principal est à nouveau utilisable.

Procédures de vol avec minimas rehaussés :

- Procédures TACAN RWY 15 et RWY 33 réalisables jusqu'à l'IF : MIAC 2 volet MIL F "FNA NDB NG TACAN RWY15" et MIAC 4 volet 09 "TACAN RWY15", MIAC 2 volet MIL M "TACAN RWY 33" et MIAC 4 volet 12 "HPMA TACAN/PAR RWY 33" et MIAC 4 volet 13 "HPMA TACAN RWY 33";
- Procédures PAR RWY 15 : MIAC 2 volet MIL D "SRE-PAR RWY15" et MIAC 4 volet 08 "HPMA SRE-PAR RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédures ILS RWY 15 : MIAC 2 volet MIL B "SRE-ILS RWY15", MIAC 2 volet MIL C "NDB/ILS/LOC RWY15" et MIAC 4 volet 07 "SRE-ILS RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédure GNSS RWY 15 : MIAC 2 volet MIL J "GNSS RWY15" utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédure NDB RWY 15 : MIAC 2 volet MIL G "NDB RWY15" utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédures PAR RWY 33 : MIAC 2 volet MIL K "PAR RWY 33", volet MIL L "SRE-PAR RWY 33" et MIAC 4 volet 11 "HPMA SRE/PAR RWY 33" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédure GNSS RWY 33 : MIAC 2 volet MIL Q "GNSS RWY 33" utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédure NDB RWY 33 : MIAC 2 MIL N "NDB RWY 33" utilisable avec minima MVL uniquement.

Procédures de vol suspendues :

- Procédures SRE RWY 15 : MIAC 2 volet MIL H "SRE RWY15" et MIAC 4 volet 10 "SRE RWY15" sont suspendues;
- Procédures SRE RWY 33 : MIAC 2 volet MIL P "SRE RWY 33" et MIAC 4 volet 14 "SRE RWY 33" sont suspendues.

Divers procédures :

- RVR au décollage de 800 m par faible visibilité en piste 15 et 33;
- Atterrissages et décollages interdits si vent traversier supérieur à 25 kt piste sèche et 20 kt piste mouillée pour tous les appareils;
- Aéroport réservé aux aéronefs basés ou autorisés par le directeur des vols, tél : 04.42.56.13.49.

¹ Multi-Role Transport Tanker – avion multi rôles de ravitaillement en vol et de transport.

Balisage :

- Utilisation des PAPI 15 définitifs pour le seuil 15 ;
- Balisage lumineux de campagne de basse intensité (BI) installé sur les **3750 mètres** de piste utilisable (positionné à 29.50 mètres de part et d'autre de l'axe de piste). Présence de feux de seuils/fin de piste non encastrés;
- Largeur de piste de **53 mètres**;
- Balisage lumineux sur les taxiways via balisage solaire;
- Présence de panneaux indicateurs de distances restantes non éclairés de nuit;
- Aire à signaux non alimentée, fausses indications possibles;
- Balisage diurne de piste conforme à une piste à vue.

Obstacles :

- Des plots bétons peints en rouges et blanc sont mis en place pour interdire l'accès au chantier.

Dispositif d'arrêt :

- Absence de dispositif d'arrêt en QFU 33
- Barrière d'arrêt en fonctionnement en QFU 15.

Régulations :

- Suivre les instructions données par le contrôle aérien pour le roulage au sol (voir zone de travaux ci-jointe);
- Pour les avions de chasse, pas de mise en puissance sur freins sur les 300 premiers mètres de la piste 33 * (ce qui réduit les distances déclarées * en 33 de 300 m si c'est le cas).

Distances déclarées modifiées :

RWY	BALISAGE		DISTANCES DÉCLARÉES (m)			
	APPROCHE	PISTE	TORA	TODA	ASDA	LDA
15	NIL	Balisage de campagne	3750	3750	3750	3750
33	NIL	de faible intensité (BI)	3750 *	3750 *	3750 *	3750

RWY 33 /15 en service / in use

MOUVEMENTS A LA SURFACE

ISTRES LE TUBÉ

AD2 LFMI MIL A01

43 31 21 N-004 55 27 E

ALT AD : 82 (3 hPa)

VAR
1°E
(15)

